

L'an deux mille-vingt-trois le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Brigitte DURANT SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés : M. Gérard MERCIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 27/03/2023 à l'unanimité.

I - URBANISME

1° Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 3 abstentions (C. FREUCHET, I. RABATÉ, A. ANDONI) décide d'approuver le projet de modification n°1 du PLU.

Question :

(J-L. HAESSIG) demande si le stationnement sera public ou privé ?

(A. LOUCHE) répond que chaque logement disposera de son stationnement privé et que 2 aires de stationnement seront faites pour les visiteurs mais que le terrain resterait privé.

2° Acquisition de la parcelle AD 354 – Route d'Argevillières

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AD 354, Route d'Argevillières, d'une surface de 230 m², à l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge des vendeurs.

Pas de question

II - FINANCES

3° Demande de subvention de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour l'aménagement du Chemin de la Combe

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite les services de l'état (DETR, DSIL, Fonds Vert) et du Département de l'Ardèche pour l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces et à intervenir.

Question :

(C. FREUCHET) demande pourquoi nous ne faisons pas de demande de subvention à la Région ?

(A. LOUCHE) répond que la région ne donne pas de subvention pour des projets de voirie.

(C. FREUCHET) n'est pas d'accord et demande à ce que le mot « région » soit ajouté à la délibération.

4° Subventions aux associations extérieures

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux associations extérieures au titre de l'année 2023 :

Nom de l'association	Subvention 2023
La Ligue Contre le Cancer	250 €
Les Resto du cœur	250 €
Le Secours Populaire	250 €
TOTAL subventions extérieures	750 €

Pas de question

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



III - CULTURE

5° *Présent à la commune d'une partie des recettes du concert « Les évadé.e.s » du 13 mai 2023*

(C. FREUCHET) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les 10 % de la libre participation aux frais, soit 23,20 €.

Pas de question

IV – ECOLE

6° *Convention éveil musical 2023/2024*

(I. RABATÉ) Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De continuer à faire bénéficier l'école de l'éveil musical, dans les conditions définies dans la convention avec le Département, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pas de question

V – ENVIRONNEMENT

7° *Convention pour l'utilisation d'un parcours de VTT dans la forêt communale Bois Laville*

(C. FREUCHET) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Question :

(S. GARDES) demande s'il existe des parcours pour les motos ?

(C. FREUCHET) répond que les engins à moteur sont interdits dans la forêt.

VI – DIVERS

8° *Désignation des membres à la commission de contrôle des listes électorales*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de proposer pour siéger à la commission de contrôle :

- M. Francis DOUILLET en tant que Conseiller Municipal titulaire et M. Jean-Claude CORNU en tant que suppléant,
- M. Jean- Claude TALLARON en tant que délégué titulaire et Mme Emilie SABAU en tant que délégué suppléant du tribunal judiciaire,
- Mme Nicole GHIGNON en tant que délégué titulaire de l'administration et M. Pierre COUDERC en tant que suppléant.

Pas de question

9° *Désignation d'un référent déontologue*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De désigner Madame Pascale THIEBAULT comme référent de la commune de VEYRAS,
- De préciser que Madame Pascale THIEBAULT exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'aux élections municipales 2026.

Pas de question

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 21h15

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Le Maire



Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le

20 JUIN 2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr